

*Privilège—M. Andre*

Quand on agit ainsi, non seulement on porte atteinte aux privilèges du ministre, mais aussi à la réputation de tous les bénévoles de nos associations de circonscription. Tous les bénévoles qui travaillent pour moi et pour les autres députés voient leur réputation entachée quand un député profite de son immunité pour tenir des propos qui ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Je sais que l'affaire a été soulevée sous forme de question de privilège. Si vous jugez, monsieur le Président, que la question de privilège paraît fondée après avoir entendu les argumentations, je serai prêt à appuyer mon collègue pour élaborer la motion et en saisir le comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure.

**M. Waddell:** Monsieur le Président, je ne comprends pas qu'on puisse dire que c'est de la calomnie si je n'accuse pas le ministre d'être en situation de conflit d'intérêts. Comment peut-on parler de calomnie si j'ai précisément dit le contraire dans ma question?

Je crois aussi fermement que le ministre que les gens devraient s'engager dans le processus politique, et je m'accorde à dire que les pétroliers doivent s'engager dans la vie politique pour tous les partis. J'ai certes le droit de poser des questions vaches à propos de la participation du ministre à ces décisions et de demander si des sociétés d'État y ont contribué et si le ministre songe à prendre des mesures pour apporter des changements. Son collecteur de fonds pourrait peut-être charger quelqu'un d'autre de ce travail pendant quelque temps, tant que la question est à l'étude au Cabinet.

**M. Andre:** Pourquoi?

**M. Waddell:** Pour ne pas donner aux Canadiens l'impression qu'il est en situation de conflit d'intérêts. C'est sur ce point que le ministre et moi divergeons d'opinion.

**M. Andre:** Vous portez une accusation.

**M. Waddell:** Je répète encore une fois que je n'ai accusé personne d'être en conflit d'intérêts.

**M. Shields:** Vous l'insinuez.

**M. Waddell:** Je n'ai rien insinué. J'ai posé une question vache, et j'estime avoir le droit de poser ce genre de questions à la Chambre.

**M. Andre:** De calomnier n'importe qui.

**M. le Président:** On est parfois tenté de débattre de telles choses directement entre députés sans passer par la présidence. Cela met cette dernière dans un certain embarras, comme les députés peuvent le comprendre.

A cet égard, il incombe à la présidence d'entendre la plainte et d'écouter très attentivement la défense. Il est très important pour moi de savoir quelle position exactement prend le député

de Vancouver—Kingsway dans la controverse, car cela a bien sûr une incidence sur l'approche que j'adopterai en rendant ma décision en réponse à une plainte dont on m'a saisi. Avec tout le respect que je dois aux députés, il me faut dire que les remarques qui fusent de toutes parts, surtout pendant que le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) présente sa défense ne facilitent certes pas la tâche de la Présidence. Ces interruptions compliquent plutôt la situation.

● (1530)

J'ai entendu le secrétaire parlementaire citer une des décisions que j'ai rendue il y a quelques jours et à laquelle je viens de faire allusion. Je peux assurer aux députés que je prends ce genre de problèmes très au sérieux. C'est aussi pourquoi on doit pouvoir entendre très clairement et sans interruption, tous les arguments.

Le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom).

**M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville):** Je serai bref, monsieur le Président. Je désire simplement affirmer que peu importe si le ministre pense avoir un motif légitime de plainte ou de désaccord, rien dans la question du député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) à mon avis ne permet d'en faire une question de privilège.

Il s'agit d'une divergence de vues. Le député de Vancouver a dit qu'il n'accusait pas le ministre de conflit d'intérêts ou de malversation. Il demandait simplement s'il convenait que le ministre prenne part à une éventuelle décision du cabinet alors qu'une lettre destinée à recueillir des fonds vient récemment d'être adressée par le vice-président d'Amoco, impliqué dans le rachat éventuel de Dome, au nom du ministre de la Consommation et des Corporations. Il s'agit simplement de savoir s'il convient d'agir ainsi. C'est assurément une question légitime. Elle ne contenait aucune insinuation de conflit d'intérêts. Le député a demandé s'il convient qu'un ministre agisse de la sorte. Je ne vois aucun précédent dans le Règlement de la Chambre, et je suis ici depuis assez longtemps, qui puisse justifier une question de privilège. A mon avis, il s'agit d'une divergence de vues entre deux députés et rien de plus, monsieur le Président.

**M. le Président:** La présidence entendra d'autres députés dans un moment.

Dans une situation comme celle-ci, la présidence a la responsabilité de s'assurer que la question est nettement définie. Je conclus d'après ce qu'ont dit le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) et le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) que le premier n'avait pas l'intention d'accuser le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) d'aucune malversation. J'en conclus que c'est la position du député de Vancouver—Kingsway.